

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 20/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 13/12/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DECHETTERIE LA BRESSE

24 RUE DE LA 3EME DIA
88310 Cornimont

Références : S-23-300RP

Code AIOT : 0006206998

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/12/2022 dans l'établissement DECHETTERIE LA BRESSE implanté Route de Niachamp 88250 LA BRESSE. L'inspection a été annoncée le 16/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a eu pour principal objectif de constater les démarches mises en oeuvre par l'exploitant suite à l'arrêté de mise en demeure n° 723/2020/DREAL/UD88 du 14 décembre 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DECHETTERIE LA BRESSE
- Route de Niachamp 88250 La Bresse
- Code AIOT : 0006206998
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le site de la déchetterie est soumis au régime de :

- l'enregistrement pour ses activités de collecte de déchets non dangereux (rubrique 2710-2b) ;
- la déclaration pour ses activités de collecte de déchets dangereux (rubrique 2710-1b).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Stockage rétention	AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Surveillance de la pollution rejetée	AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1	/	Sans objet
5	Surveillance des émissions sonores	AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1	/	Sans objet
12	Déchets sortants	AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Systèmes de détection et d'extinction automatique	AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1	/	Sans objet
2	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1	/	Sans objet
6	Locaux d'entreposage	AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1	/	Sans objet
7	Cuvettes de rétention	AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1	/	Sans objet
8	Interdiction des feux	AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1	/	Sans objet
9	Réseau de collecte	AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1	/	Sans objet
10	Local de stockage des déchets dangereux	AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1	/	Sans objet
11	Stockage des huiles	AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection ne permet pas de vérifier le respect de l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 723/2020/DREAL/UD88 du 14 décembre 2020.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Systèmes de détection et d'extinction automatique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Article 20 arrêté 26/03/12 – Rubrique 2710-2
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Sous 6 mois : équiper les locaux techniques de détecteurs de fumée et lister les détecteurs dans le registre de sécurité avec leur fonctionnalité et les opérations d'entretien.
Constats :
Trois détecteurs de fumée sont installés dans les locaux de stockage et le local du gardien. Le suivi est intégré dans le registre de sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Articles 21 et 22 arrêté 26/03/12 – Rubrique 2710-2
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Sous 6 mois : mettre à jour les plans des locaux et les plans des équipements d'alerte et de secours et justifier la disponibilité effective des débits d'eau.
Constats :
L'exploitant présente :
- un plan du site intégrant les équipements d'alerte et de secours ;
- un plan d'implantation des 2 points d'eau incendie (débit > 60 m3/h) et des 2 points d'eau naturels pérennes (Moselotte) situés à proximité du site et répertoriés dans la base informatique de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Stockage rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Article 29-IV arrêté 26/03/12 – Rubrique 2710-2

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Sous 6 mois : réaliser une étude pour la mise aux normes du confinement des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre et la transmettre à l'Inspection accompagnée d'un échéancier de travaux.

Sous un an : réaliser les travaux de mise aux normes du confinement.

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection une étude, réalisée par le bureau d'études SETUI, relative à la faisabilité d'une rétention des eaux d'extinction et la mise aux normes des eaux pluviales. L'estimatif financier des travaux s'élève à 402 000 €.

Suite à la visite et suite au bureau communautaire de la communauté de communes du 11 janvier 2023, par courriel en date du 1er mars 2023, l'exploitant a informé l'inspection que la décision est prise de déclasser la déchetterie sous le régime de la Déclaration. **Un porter à connaissance sera adressé au préfet courant du mois d'avril.**

Les arrêtés ministériels du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) et la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) n'imposent pas la présence d'un dispositif de confinement des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre.

Compte tenu de l'engagement de l'exploitant et des justificatifs remis, l'inspection propose de ne pas engager dans l'immédiat les suites administratives requises, sous réserve de recevoir le porter à connaissance sus-visé selon le délai annoncé.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Surveillance de la pollution rejetée

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Article 38 arrêté 26/03/12 – Rubrique 2710-2
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sous 6 mois : réaliser une campagne de mesure des rejets aqueux conformément aux prescriptions de l'article 38.
Constats : L'exploitant a transmis un devis de la société TECHNIDEPOL pour la réalisation d'une campagne de mesure des rejets aqueux. Le prélèvement n'a pas pu être réalisé en raison de l'absence de réseau de collecte des eaux pluviales du site, confirmée par l'étude SETUI (visée au constat " stockage rétention ") qui précise " qu'actuellement les eaux pluviales issues de la déchetterie et de la route de Niachamp, située en amont, sont reliées et rejetées directement dans la Moselotte en 4 points de rejet ". Suite à la visite et suite au bureau communautaire de la communauté de communes du 11 janvier 2023, par courriel en date du 1er mars 2023, l'exploitant a informé l'inspection que : - la procédure d'assistance à maîtrise d'œuvre et la passation des marchés pour la réalisation de la mise aux normes de la collecte des eaux pluviales avec mise en place d'un décanteur-déshuileur sont prévues sur la période des mois de mai et juin 2023 ; - les travaux de mise aux normes sont programmés à l'automne 2023 ; - la campagne de mesure des rejets aqueux sera réalisée dès l'achèvement des travaux. Compte tenu de l'engagement de l'exploitant et des justificatifs remis, l'inspection propose de ne pas engager dans l'immédiat les suites administratives requises, sous réserve : - de la transmission des résultats de l'appel d'offre et de l'échéancier détaillé des travaux de mise aux normes du réseau de collecte des eaux pluviales ; - de la transmission des résultats de la campagne de mesure sous un délai d'un mois après l'achèvement des travaux.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Surveillance des émissions sonores

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Article 41-IV arrêté 26/03/12 – Rubrique 2710-2
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sous 6 mois : réaliser une campagne de mesure du niveau de bruit et de l'émergence conformément aux prescriptions de l'article 41-IV.
Constats : L'exploitant a transmis un devis de la société ANETAME pour la réalisation d'une campagne de mesures de bruit. Suite à la visite, par courriel en date du 1er mars 2023, l'exploitant a informé l'inspection que la campagne de mesure de bruit sera réalisée le 29 mars 2023. Compte tenu de l'engagement de l'exploitant et des justificatifs remis, l'inspection propose de ne pas engager dans l'immédiat les suites administratives requises, sous réserve de la transmission des résultats de la campagne de mesure avant le 1er mai 2023.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Locaux d'entreposage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Article 2-2 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sous 6 mois : adresser à l'inspection les justificatifs de tenue au feu des bâtiments.
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection les justificatifs de tenue au feu du local d'entreposage des déchets dangereux. Les parois extérieures en briques de 20 cm et la couverture en bac acier isolé double parois respectent les tenues au feu requises.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Cuvettes de rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Article 2-7 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sous 3 mois : stocker sur rétention l'ensemble des produits ou déchets liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol.
Constats : Dans le local de déchets dangereux, l'ensemble des produits ou déchets liquides sont stockés sur rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Interdiction des feux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Article 4-4 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sous 6 mois : réaliser un affichage visible de l'interdiction de feu dans et à proximité des stockages de déchets dangereux et de produits combustibles.
Constats : Un affichage visible de l'interdiction de feu est mis en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Réseau de collecte

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Article 5-2 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sous 6 mois : mettre à jour le plan du réseau de collecte, réaliser une opération de curage et nettoyage du décanteur séparateur et transmettre le justificatif à l'Inspection.
Constats : Le plan de réseau de collecte est mis à jour dans l'étude SETUI qui met en évidence l'absence de décanteur séparateur (Cf. constat surveillance de la pollution rejetée).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Local de stockage des déchets dangereux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Article 7-3 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sous 6 mois : établir un plan du local de déchets dangereux avec l'emplacement des différents conteneurs.
Constats : Le plan du local de déchets dangereux avec l'emplacement des différents conteneurs est présenté à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Stockage des huiles

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Article 7-4 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Sous 6 mois : stocker les conteneurs à l'abri des intempéries, protéger la borne d'huiles minérales contre les risques de choc avec un véhicule, stocker les filtres à huile sur rétention, équiper la borne d'huiles synthétiques d'une jauge de niveau, mettre à disposition de l'absorbant à proximité des bornes d'huiles et réaliser un affichage sur les risques et le mode opératoire de déversement.
Constats :
L'exploitant a déplacé les conteneurs à huile dans le local des déchets dangereux (interdit aux publics) et s'est conformé à l'ensemble des prescriptions.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Déchets sortants

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Article 7-6 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Sous 6 mois : mettre en place un registre des déchets sortants contenant au moins les informations citées dans l'article 7-6.
Constats :
L'exploitant affirme que toutes les évacuations de déchets (y compris non dangereux) sont réalisées par des prestataires qui renseignent l'application TRACKDECHETS.
Toutefois le jour de la visite l'exploitant n'était pas en mesure de consulter son compte TRAKDECHETS sur le site (problème identifiants).
L'inspection informe l'exploitant que l'application TRAKDECHETS doit être consultable sur site à l'identique d'un registre papier. Lors de la prochaine visite d'inspection qui sera réalisée au courant du dernier trimestre 2023, une consultation de l'application devra être possible.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet